

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 19 décembre 2005 désignant un laboratoire pour effectuer les essais mentionnés à l'article R. 20-20 du code des postes et des communications électroniques

NOR : [INDI0506400A](#)

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 34-9 et R. 20-4 à R. 20-20 ;

Vu la décision n° 2001-378 en date du 18 avril 2001 de l'Autorité de régulation des télécommunications désignant les organismes notifiés intervenant dans l'évaluation de la conformité de certains équipements hertziens,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le laboratoire de la société Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC), sis autodrome de Linas-Montlhéry, à Montlhéry, est désigné pour effectuer les essais mentionnés à l'article R. 20-20 du code des postes et des communications électroniques, dans les domaines énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2005.

FRANÇOIS LOOS

A N N E X E

DOMAINE DE DÉSIGNATION

ÉQUIPEMENTS	NORMES DE RÉFÉRENCE
Matériels radioélectriques à faible puissance/faible portée, incluant les systèmes à boucles d'induction.	EN 300220, EN 300330 et équivalentes et destinées au marché automobile.